



AMAP « Les Biaux Arpajonnais » 91290 ARPAJON

Contrat VOLAILLE ET GRAINES pour la saison 2022 – 2023, Octobre 2022 à Septembre 2023 établi entre

le producteur : **EARL Champ d'Eau** exploitée par **Louissette Daubignard et Rodolphe Chambreau**, 7 Hameau de Bazainville, 45480 Greneville en Beauce – Siret 53059381300013

Et

l'adhérent de l'AMAP « les biaux arpajonnais » association loi 1901, domiciliée centre ville Arpajon - 91290 ARPAJON

Nom, Prénom :

Adresse :

Code Postal / Ville:

Téléphone :

Mail

Rappel :

une AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) est un partenariat entre un groupe de consommateurs et un producteur. Son fonctionnement est régi par certaines règles et obligations :

- vente directe entre un producteur et des consommateurs
- préfinancement de la production : pas de paiement sur le lieu de distribution
- proximité de la ferme
- engagement du consommateur
- engagement du producteur
- convivialité: faciliter les discussions entre les adhérents et le producteur partenaire

En adhérant à ce contrat, nous achetons une part de production de volailles et de lentilles de qualité, en manifestant notre solidarité envers des producteurs engagés dans une démarche biologique et à faire vivre des exploitations respectueuses de l'homme et de l'environnement. Nous participons également à l'organisation de la production avec notre producteur partenaire en prenant notre part de risque et en consommant des produits dont nous connaissons la provenance et les méthodes de production.

ENGAGEMENT DE LA FERME PARTENAIRE

QUALITE ET DIVERSITE DES PRODUITS :

L'EARL Champ d'eau est une exploitation gérée par Louissette Daubignard et Rodolphe Chambreau, éleveurs de volailles et producteurs de légumes secs et d'huile de cameline

- ✓ Les graines (Lentilles vertes, lin, petit épeautre et quinoa) sont cultivées en agriculture biologique. Elles n'ont donc reçu aucun traitement. Elles sont semées en octobre (petit épeautre) et mars/avril (lentilles lin et quinoa) puis récoltées de mi-juillet à fin août. Ensuite elles sont triées et enfin ensachées à la main.
- ✓ Les volailles bio sont élevées par lots de 400 à 500 dans des petits bâtiments de 40 m², en liberté sur un parc de 3700 m², soit 2,5 fois la surface minimale requise dans le cahier des charges Agriculture biologique.
- ✓ Les volailles sont nourries avec du grain bio produit à la ferme et abattues à la ferme dans un abattoir agréé par les services vétérinaires, à partir de 110 jours d'âge pour les poulets et 130 jours pour les pintades.
- ✓ La traçabilité des produits est assurée par le producteur.

PEDAGOGIE :

Le producteur est présent aux partages de productions, fait visiter la ferme au moins une fois par an, participe à des réunions communes telles que les Assemblées Générales de l'Association.

TRANSPARENCE TECHNIQUE ET ECONOMIQUE :

Le producteur informe les adhérents sur ses méthodes de travail, sur la manière dont le prix de la part de production est fixé.

ENGAGEMENTS DES ADHERENTS

PREFINANCEMENT DE LA PRODUCTION :

- ✓ Pour organiser sa production, le producteur doit pouvoir s'appuyer sur un revenu défini en début de saison.
- ✓ La durée de l'engagement de l'adhérent court sur la saison complète, d'octobre 2021 à septembre 2022.
- ✓ Tous les chèques sont remis à l'Association à la signature du contrat. Sauf le dernier dit « chèque de réajustement ».
- ✓ Aucune résiliation de contrat n'est possible en cours de saison. Il ne sera procédé à aucun remboursement ou report, notamment pendant les périodes de vacances, ou en cas de démission de l'adhérent.

Dans ces situations, l'association apportera, bien sûr, son aide pour essayer de trouver un nouvel adhérent de remplacement, mais sans aucune obligation de résultat. D'une façon générale, c'est à l'adhérent de trouver une solution de rechange qui devra respecter nécessairement l'esprit de notre AMAP.

SOLIDARITE DANS LES ALEAS NATURELS :

- ✓ Le calendrier de production et les prix sont établis conjointement par le producteur et l'AMAP.
- ✓ En cas de situations hors normes tels qu'événements climatiques exceptionnels ou autres aléas naturels, une réunion entre le bureau et le producteur sera organisée. Le producteur respecte la charte de l'agriculture paysanne, les adhérents acceptent donc les risques inhérents à ce genre d'élevage comme ne pas recevoir sa part de production par exemple.

IMPLICATION DANS LA GESTION DU GROUPE :

- ✓ Le producteur assure la distribution, accompagné par un adhérent pour l'émargement.

PARTAGE :

Les adhérents sont tenus de venir chercher ou faire chercher leur panier. Il est de la responsabilité des adhérents de gérer leurs absences.

DISTRIBUTION :

La distribution a lieu le vendredi de 17h15 à 19h00 aux ateliers du 29, Avenue Dauvilliers à Arpajon

COMPOSITION ET PRIX DES PANIERS

- ⇒ Chaque adhérent compose son panier mensuel à partir des produits proposés ci-dessous.
- ⇒ Le prix du panier est fonction de la composition du panier.

COMMANDE

Je soussigné (nom, prénom) _____ adhérent à l'AMAP « Les Biaux Arpajonnais » et à jour de ma cotisation 2022 souscris un abonnement pour :

	Commandes												Tarif TTC			Montant des commandes en €	
2022/2023	07/10/2022	04/11/2022	09/12/2022		03/02/2023	17/03/2023	07/04/2023	19/05/2023	16/06/2023	07/07/2023		08/09/2023	TOTAL	Prix au kilo	Poids moyen par unité		Prix moyen par unité
Poulet - Petit													0	12,50	1,52	19,00	0
Poulet – Gros													0	12,50	2,00	25,00	0
Pintade													0	13,80	1,449	20,00	0
Poularde													0	15,00	2,53	38,00	0
Chapon													0	15,00	3,00	45,00	0
Lentilles vertes 500 grs													0			3,20	0
Lentilles vertes 1 kg													0			5,50	0
Lentilles vertes 2 kgs													0			8,00	0
Quinoa 500 grs													0			5,00	0
Quinoa 1 kg													0			9,00	0
Petit épeautre 500 grs													0			3,00	0
Petit épeautre 1 kg													0			5,00	0
Huile de cameline													0			7,00	0
Montant prévisionnel des commandes :																	0

PREFINANCEMENT

Le présent contrat est à retourner, en double exemplaire, signé au siège de l'Association, accompagné des chèques libellés à l'ordre de **L'EARL Champ d'Eau**

Montant prévisionnel de la commande	= Report de la ligne précédente	_____ €		
Règlement		☐ 1 fois	☐ 2 fois	☐ 4 fois
Date Encaissement par le Producteur		05/11/22	05/11/2022 05/02/2023	05/11/2022 05/02/2023 05/05/2023 05/08/2023
Montant des chèques	= Montant du Préfinancement / nb chèques	_____ €		

REAJUSTEMENT

Le montant des volailles livrées est enregistré à chaque distribution ; à la dernière distribution le **08 septembre 2023**, l'adhérent **s'engage à remettre au producteur le dernier chèque** de la saison, dit « chèque de réajustement »

Montant de réajustement = Total des volailles livrées + graines + huile – Montant du préfinancement

« Ce contrat me donne droit à des volailles, des graines et de l'huile bio. J'accepte alors les risques inhérents à ce genre d'élevage comme ne pas recevoir la totalité de ma part en cas d'aléas. J'accepte de partager ces risques. »

Fait en double exemplaire, A _____ Le :

Signature de l'adhérent :

Signature du producteur partenaire

Mandat de Prélèvement SEPA										Organisme Créancier : EARL CHAMP D'EAU 7 Hameau de Bazainville 45480 Greneville en Beauce FRANCE										I.C.S FR63ZZZ852E90														
Veuillez compléter les champs ci-dessous :																																		
En signant ce formulaire, vous autoriser (A) EARL CHAMP D'EAU à envoyer les instruction à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de L'EARL CHAMP D'EAU.																																		
Vous bénéficiez d'un droit à remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.																																		
Le premier prélèvement effectué par l'EARL CHAMP D'EAU intervient au début du mois suivant la souscription de votre abonnement. Le dernier prélèvement met fin à ce mandat.																																		
1 Vos coordonnées :										Type de paiement :										☐ Répétitif					☐ Ponctuel									
Nom :										Prénom :																								
Adresse :																																		
Code postal															Ville :										Pays :									
2 Compte à débiter: IBAN																									BIC									
										Numéro d'identification international du compte bancaire- IBAN (international Bank account Number)																				Code international d'identification de votre banque-BIC (Bank identifier code)				
IMPORTANT :										à (lieu)										Veuillez signer ici														
Merci de renvoyer ce mandat accompagné du contrat d'abonnement ainsi qu'un RIB ou d'un RIP.										le JJ MM AAAA																								
Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de la relation client. Elles pourront données lieu à l'exercice par ce dernier de ses droits d'oppositions, d'accès de rectification prévus aux articles 38 et suivants de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.																																		
Nota : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.																																		
Référence unique de mandat RUM (à remplir par EARL CHAMP D'EAU) :																																		
Vous pouvez retrouver votre RUM en vous connectant à votre compte sur le site www.champdeau.fr à l'aide de votre courriel et votre numéro d'abonné.																																		